

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 JUILLET 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - Mme Sylvie CARLOTTO - M. Bernard CAPDEPUY - Mme Patricia SIMON - M. Patrick SIMON (arrivé à 18 h50), adjoints - Mme Christiane FRANCESCHIN - Mme Muriel JOUNEAU - M. Philippe CRETOIS - Mme Sandrine DUCHEMIN PINCOS - Mme Odile LOAEC - M. Joël ANTOINE - Mme Marie-Christine KERNEVEZ, M. Gérard PAILLOUX, CONSEILLERS.

Pouvoirs de :

M. Patrick PÉREZ à M. Lionel FAYE

Mme Florence GIROULLE à Mme Christiane FRANCESCHIN

M. Emmanuel FUENTES à Mme Sylvie CARLOTTO

Mme Catherine LARGETEAU à Mme Marie-Christine KERNEVEZ

Absents excusés : Mme Corinne CASTAING - M. Kevin BRAULT

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné Mme Patricia SIMON, secrétaire de séance.

* * *

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 03 février et 11 mars 2022
- Décisions du Maire

Délibérations :

1. Acquisition d'une parcelle de terrain chemin du Drac (**n°38/2022**)
2. Acquisition d'une parcelle de terrain chemin de Mauran et chemin du Follet (**n°39/2022**)
3. Approbation du règlement de la voirie communale (**n°40/2022**)
4. Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable (**n°41/2022**)
5. Mise en place du Petit Marché de Quinsac et présentation du règlement général (**n°42/2022**)
6. Modification du règlement intérieur du Conseil municipal suite à l'ordonnance et le décret du 07 octobre 2021 relatif à la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales (**n°43/2022**)
7. Remboursement des frais d'hébergement du site internet à M. le Maire : **n°44/2022**)
8. Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33) (**n°45/2022**)

* * *

M. le Maire soumet à l'approbation des élus les procès-verbaux des Conseils municipaux des 03 février et 11 mars 2022. Les membres présents approuvent les deux procès-verbaux.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par la délibération n°33/2020 du conseil municipal en date du 12 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

- Exercice du Droit de préemption :

M. le Maire expose à l'assemblée que le droit de préemption est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité en zone U (UA, UB, UC...) un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du Conseil municipal sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

NOM VENDEUR	LIEU DU BIEN A QUINSAC	SUPERFICIE M²	BATI	Parcelle
JUGO	28 chemin de la Dame verte	1981	X	AH 318- AI 813
FRAISSE	20 les Grands Horizons	1071	X	AI 449
GRES	22 les Grands Horizons	1160	X	AI 451
TACHE-GIRARD	28 les Grands Horizons	961	X	AI 457
DA CONCEICAO	15 lotissement Les Graves	819	X	AI 670

-Autres décisions :

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité	Montant (TTC) Euros
1	Signature d'un devis pour l'achat d'un aspirateur à feuilles	Destrian	5 628€
2	Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour le programme 2022 des travaux de voirie communale	Azimet Ingénierie	4 860€
3	Signature d'un devis pour le marquage au sol de la signalisation routière	Seri	6 245.40€
4	Signature d'un devis de travaux électriques	Diaz Antonio	853.20€
5	Signature d'un devis d'achat de matériel de restauration scolaire	Cuisinox	839.04€
6	Signature d'un devis pour l'achat de deux bancs à l'école maternelle	Proludic	1 193.04€
7	Signature d'un devis pour l'achat d'un taille haie	Motoculture Evasion	662.15€
8	Signature d'un contrat pour le contrôle des aires de jeux de la commune	CTJE	558€
9	Signature d'un devis pour l'achat de peinture – Lavoir de Sigueyran	Renaulac	593.50€
10	Signature d'un devis de travaux de raccordement des eaux pluviales- Les Hugons	Garonne BTP	2 256€
11	Achat d'équipements dans le cadre du plan particulier de mise en sûreté de l'école	E-Tech	17 340€

DÉLIBÉRATION 1 PORTANT LE N°38/2022

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CHEMIN DU DRAC

Considérant la volonté de la commune de QUINSAC de faire l'acquisition de la parcelle AK 679 d'une contenance de 27 m² située chemin du Drac, terrain sur lequel est installé depuis environ 40 ans un transformateur électrique, nécessaire au hameau d'Esconac.

Considérant la demande des propriétaires, M. Glize et Mme Glize-Bijon de régulariser la situation foncière de cette parcelle en la cédant à la commune (plan annexé).

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'acquérir auprès de M. Glize et Mme Glize-Bijon la parcelle AK 679 (division de la parcelle AK 347), située chemin du Drac, moyennant l'euro symbolique.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte à l'étude notariale de Latresne

DÉLIBÉRATION 2 PORTANT LE N°39/2022

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CHEMIN DE MAURAN ET CHEMIN DE FOLLET

La commune de QUINSAC souhaite faire l'acquisition de la parcelle AI 1002 d'une contenance de 107 m² située chemin de Mauran et chemin du Follet et appartenant à M. et Mme Bordessoulles.

Cette acquisition permettra de protéger la haie naturelle et arbustive en bordure de voie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir auprès de M. et Mme Bordessoulles la parcelle AI 1002 (division de la parcelle AI 506), située chemin de Mauran et chemin du Follet, moyennant l'euro symbolique.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte à l'étude notariale de Latresne

DÉLIBÉRATION 3

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

M. le Maire explique que les travaux sur la voirie communale effectués par les entreprises sur les réseaux ont pour conséquence de nombreux raccords d'enrobé sur les voies communales et qu'il convient de légiférer et donc de mettre en place un règlement de voirie communale.

M. le Maire précise que le règlement de la voirie communale qu'il propose au Conseil permettra le respect des conditions d'entretien, d'occupation du domaine public routier et les conditions techniques dans lesquelles doivent être réalisés les travaux de voirie afin de garantir la pérennité des investissements réalisés sur les voies.

- Mme Marie-Christine KERNEVEZ se demande pourquoi dans le préambule il est question des riverains, cela ne lui paraît pas approprié

M. le Maire répond que c'est les termes employés dans les règlements classiques de voirie mais que le préambule peut être enlevé.

Elle demande par ailleurs la raison pour laquelle la commission « Travaux-Voirie » n'a pas étudié ce projet de règlement.

M. le Maire explique que le règlement proposé constitue la transcription de celui de la Communauté de communes pour la voirie intercommunale. Mais il ne voit pas d'objection à ce que la commission puisse le revoir si elle le souhaite.

- M. Bernard CAPDEPUY demande quel est le responsable des travaux sur la voirie ;

M. le Maire précise que c'est à l'entreprise mandatée de respecter le règlement.

DÉLIBÉRATION 3 PORTANT LE N°40/2022

VU l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur, codifié dans le Code de la Voirie Routière, publié aux Journaux Officiels du 24 juin 1989 et du 8 septembre 1989, et relatif à la conservation du Domaine Public,

VU le projet de règlement examiné en séance,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de voirie communale proposé et annexé, relatif à la conservation du Domaine Public,

DECIDE de le rendre exécutoire au 08 juillet 2022

DÉLIBÉRATION 4 PORTANT LE N°41/2022

ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE

M. le Maire indique que le comptable du Trésor Public a adressé un état de créances anciennes dont il n'a pas pu procéder au recouvrement malgré les poursuites engagées, en raison d'un effacement de dettes suite à un plan de surendettement. Il s'agit de créances de restauration scolaire dont les titres avaient été émis pour un montant total de 633.57€.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales
- Vu la proposition du comptable du Trésor Public de Castres d'admettre en non-valeur une créance devenue éteinte,
- Considérant la créance de 633.57€ de M. X,
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 à l'article 6542

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- admet en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de 633.57€ conformément à l'état du comptable du Trésor Public,
- donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

DÉLIBÉRATION 5

MISE EN PLACE DU PETIT MARCHÉ DE QUINSAC ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

M. le Maire explique que la création d'un marché hebdomadaire est évoquée depuis un très grand nombre d'années. Il précise que la commission Vie économique et le comité consultatif « Le Petit Marché de Quinsac » ont bien avancé sur ce projet et qu'il est prévu que ce marché se tienne le dimanche matin sur la place Aristide Briand et puisse débuter début septembre. Les stands seront tenus par des producteurs alimentaires de proximité ou les commerçants du village.

Les projets de règlement et de délibération ont été adressés à la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux et à un syndicat de commerçants non sédentaires.

Il s'agit aujourd'hui de valider le règlement établi et de définir le tarif des droits de place, proposé à 1€ le m².

- Mme Marie-Christine KERNEVEZ demande s'il s'agira d'un marché uniquement alimentaire et demande où se situeront exactement les emplacements du marché.

- M. le Maire confirme que ce marché ne comprendra que des stands alimentaires et qu'il se tiendra sur les places de stationnement devant la boucherie.

- Mme Marie-Christine KERNEVEZ pense qu'il faudrait ouvrir le terrain devant le gymnase pour compenser les places utilisées pour le marché,

DÉLIBÉRATION 5 PORTANT LE N°42/2022

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires du Sud-Ouest ont émis un avis favorable pour la création d'un marché à Quinsac,

Considérant que ce même avis a approuvé le régime des droits de place et stationnement fondé sur un mode de calcul unique au mètre carré de surface de vente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil municipal,

- **décide** de créer un marché communal nommé Le Petit marché de Quinsac,
- **adopte** le règlement intérieur ci-annexé,
- **décide** que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre carré de surface de vente,
- **fixe** le tarif du mètre carré de surface de vente à 1€,
- **charge** M. le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

DELIBÉRATION 6 PORTANT LE N°43/2022

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À L'ORDONNANCE ET LE DÉCRET DU 07 OCTOBRE 2021 RELATIF À LA RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré sur son règlement intérieur en décembre 2020.

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 dont l'objectif est de simplifier, clarifier et harmoniser les règles relatives à la publicité des actes des collectivités impose la modification du règlement intérieur du Conseil municipal relatif à l'article 12 dont l'objet est Comptes rendus des débats et décisions.

Il est proposé que la version adoptée antérieurement :

« **Article 12** : Comptes rendus des débats et décisions.

- Procès-verbaux :

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par tous les membres présents ; dans le cas contraire il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est envoyé aux élus.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la suite de la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

- Dans le délai de 8 jours, le compte rendu de la séance du Conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune. Il est également affiché sur le tableau d'affichage réglementaire à côté de la mairie.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil municipal. »

Soit modifiée ainsi :

« **Article 12** : Liste des délibérations et procès-verbaux des débats et décisions.

- Dans le délai d'une semaine qui suit la séance du Conseil municipal, la liste des délibérations est obligatoirement mise en ligne sur le site internet de la commune. Elle sera également affichée sur le tableau d'affichage réglementaire à côté de la mairie.

- Procès- verbaux :

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par le Maire et le secrétaire de séance ; dans le cas contraire il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est envoyé aux élus.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la suite de la séance qui suit son établissement. Il est publié sous forme électronique, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant. »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la modification du règlement intérieur du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION 7 PORTANT LE N°44/2022

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT DU SITE INTERNET A M. LE MAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal, que comme chaque année, la commune doit renouveler le forfait d'hébergement du site internet communal de la plateforme de développement Web qui se nomme Wix.com.

Le paiement se fait par carte bancaire et la commune ne possédant pas ce moyen de paiement, M. le Maire a réglé lui-même avec sa propre carte bancaire les frais 2022 s'élevant à 178.80€.

Il propose donc que le Conseil Municipal lui rembourse ces frais.

M. le Maire ne participe pas au vote, ni au débat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** cette proposition.

La somme correspondante sera débitée de l'article 6262.

DÉLIBÉRATION 8 PORTANT LE N°45/2022

ADHÉSION AU DISPOSITIF DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG 33)

Exposé

M. le Maire informe l'assemblée :

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vu confier par le législateur, au terme d'une expérimentation au bilan positif, la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges de la fonction publique territoriale.

L'exercice de cette mission s'est défini sur la base d'une expérimentation de trois années et d'un travail collaboratif entre le Conseil d'Etat, les juridictions administratives et la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui oblige les centres de gestion à proposer, par convention, la mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

La mission de médiation préalable obligatoire est ainsi assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

En y adhérant, la commune choisit que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 établit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire ainsi qu'il suit :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantisse le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ce dispositif de médiation préalable obligatoire, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Gironde.

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° DE-0017-2022 en date du 29 mars 2022 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la délibération n° DE-0035-2022 en date du 31 mai 2022 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la coopération régionale des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;

Vu le modèle de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposé par le Centre de Gestion de la Gironde ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De rattacher la commune au dispositif de médiation préalable obligatoire prévu par l'article L 213-1 du Code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser M. le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Questions Diverses

- Jardin de l'école : M. le Maire souligne qu'il a participé à la fête du Jardin de l'école, samedi 02 juillet et il félicite l'association Quinsac Activités Permacoles, l'école et l'animatrice Carole LOPEZ qui ont travaillé sur l'organisation, l'entretien, les plantations de ce jardin à visée pédagogique.

- Travaux d'aménagement du bourg : M. le Maire présente les manifestations qui vont être organisées à l'occasion de la livraison du chantier d'aménagement de la place Aristide Briand et de la rue Gabriel Massias avec, notamment, l'organisation de la fête du Clairet.

- Programme du week-end du 17-18 septembre, qui tombe également pendant les Journées du Patrimoine :

- Samedi 17 :
 - le matin : visite guidée de la place Aristide Briand, de l'église Saint-Pierre-es-Liens et de la salle des Actes de la Mairie
 - l'après-midi : exposition et conférence sur André Berry (salle des fêtes) et exposition sur Rosa Bonheur (salle Multrier).
- Dimanche 18 : Fête du Clairet
- Inauguration officielle de la place le jeudi 15 ou le vendredi 16 septembre (sous réserve).

- Projet du Tiers lieu : M. le Maire fait part de la rencontre organisée avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Cœur Entre Deux Mers, par Mme Corinne CASTAING et en présence de Mme Léa BARROIS, membre du Comité consultatif, à propos du projet de Tiers- lieu.

Le projet se définirait ainsi :

- Réhabilitation et agrandissement du local situé square Raoul Magna qui constituerait le bâtiment principal du Tiers-lieu.

Une demande sera faite en ce sens au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde (CAUE) afin qu'il apporte ses idées et conseils,

- Locaux complémentaires : à ce bâtiment seraient adjoints les anciens locaux de Calcis et de la poterie (près du centre culturel), qui feraient l'objet d'une réhabilitation.

Ces locaux pourraient être éventuellement mutualisés en fonction des besoins de la commune, de la Communauté de communes, des associations....

Ce tiers-lieu ne serait pas géré par la commune mais par une association indépendante. Une animatrice (salariée de l'association) serait chargée de faire vivre ce nouvel espace.

Des possibilités de financement existent (Fonds européens, Conseil régional, Conseil départemental) tant pour les travaux sur les bâtiments que le financement du poste d'animatrice.

Forêt du bourg : M. le Maire rappelle qu'une réunion publique a lieu ce samedi pour expliquer et répondre aux questions des personnes intéressées par le projet de forêt du bourg et du verger communal. Ce dernier a déjà fait l'objet d'une délibération dans le cadre des 18 actions pour l'environnement à mener durant la mandature. Le projet de la forêt du bourg est un projet opportun qui est venu se greffer lors de l'appel à projet du Département.

M. le Maire ajoute que deux points seront à étudier particulièrement : les accès du gymnase et la zone autour du terrain utilisé pour le tir du feu d'artifices.

- Mme Christiane FRANCESCHIN trouve qu'il s'agit de projets intéressants mais qu'il faudra être vigilants aux places de parking qui pourront manquer.

- M. le Maire rappelle qu'un plan de circulation et de mobilité à l'échelle de la commune doit être réalisé : dans ce cadre, l'opportunité de créer des places de stationnement complémentaires devra être étudiée.

Forum des associations et des entreprises : M. Philippe CRÉTOIS annonce qu'il aura lieu le 03 septembre prochain avec une ambiance années 80.

Il ajoute que le panneau de basket du terrain extérieur sera enfin posé le 18 juillet à la plaine des sports du bourg, par le prestataire de la Communauté de communes.

Fête de l'école : Mme Odile LOAEC mentionne que le spectacle et la fête de l'école se sont très bien déroulés. Tous les enfants de l'école ont produit des spectacles et chanté sur un même conte. Le concert final les a tous réunis.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ expose qu'elle a rencontré une riveraine du chemin de la Bigueresse qui se plaint du stationnement gênant de certains automobilistes qui viennent faire du canoë ou se divertir le soir en bord de Garonne, ce qui pose des problèmes de sécurité.

M. le Maire lui répond qu'il est au courant de cette situation et que les arrêtés d'interdiction de stationner vont être réactualisés et de nouveaux panneaux installés.

Elle ajoute qu'un mail a été envoyé à la mairie le 25 avril dernier par un habitant relativement à la situation du chemin rural de Chaurron qui a été fermé par un riverain.

M. le Maire souligne qu'un conflit oppose ces riverains et que le dossier va être étudié.

- Mme Christiane FRANCESCHIN fait remarquer qu'un chemin rural qui longeait le stage aux Hugons a été fermé au passage des promeneurs.

M. le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'un chemin au sens juridique du terme ; pour des raisons de sécurité, compte tenu de l'espace restreint existant entre la clôture du terrain de football et le fossé du nouveau lotissement des Hugons, le passage n'est pas possible. D'autres solutions sont envisageables et sont à étudier.

- Mme Marie-Christine KERNEVEZ demande, concernant le Pôle médical, si un accord tacite sur le prix de vente du terrain a été passé ; elle rappelle que dans le cas contraire les futurs acheteurs pourraient toujours se rétracter.

M. le Maire lui rappelle qu'il faut avant toute chose obtenir l'avis du service des Domaines afin de définir la valeur vénale de la parcelle et que cela n'est pas possible pour le moment compte tenu de l'avancée de ce dossier. Il ajoute que l'enquête publique sur le changement de zonage au PLU vient de se terminer et qu'il faut attendre le retour du Commissaire enquêteur.

- Mme Marie-Christine KERNEVEZ précise qu'elle a été satisfaite de voir tous les documents de l'enquête publique sur le site internet de la commune.

- M. Gérard PAILLOUX demande si la fibre optique a bien été prévue lors des travaux du bourg.

M. le Maire répond qu'il a eu de grandes difficultés pour avoir un interlocuteur sur la fibre chez Orange mais que normalement cela ne devrait pas poser de problèmes étant entendu que la fibre devrait arriver sur la commune au plus tard en 2024.

- M. le Maire rappelle que les travaux du réseau d'assainissement collectif à Esconac commenceront au mois de septembre prochain.

- M. Bernard CAPDEPUY relate les concerts Jazz 360 à Quinsac. La chaleur a rendu l'évènement difficile. Il envisage de proposer à sa commission pour l'avenir, un changement d'horaire pour le concert qui serait déplacé en fin d'après-midi.

Il rappelle également que le concert des Scènes d'été aura lieu le samedi 27 août en soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h05.